

Gouvernement du Québec

Décret 1259-2001, 24 octobre 2001

CONCERNANT le budget de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 158.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), modifié par l'article 326 du chapitre 31 des lois de 2001, permet au gouvernement de déterminer le montant global du budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de déterminer également, conformément à une entente applicable le cas échéant, la partie de ce montant qui est attribuable au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, celle qui est attribuable au régime de retraite du personnel d'encadrement et celle qui est attribuable aux autres régimes de retraite administrés par la Commission;

ATTENDU QU'il y a eu entente à l'égard de l'année budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 31 décembre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un montant global pour le budget de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 31 décembre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir le budget global et le financement de ce budget conformément à l'entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE le montant global du budget de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2001 et se terminant le 31 décembre 2001 soit déterminé, financé et réparti conformément à l'annexe I.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE I

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ET SOLDE À FINANCER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2001 AU 31 DÉCEMBRE 2001

1) Montant global: 34 696 699 \$.

2) Répartition du montant global des dépenses:

— 25 120 363 \$ pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, incluant une partie des sommes non utilisées et accordées en 1996-1997 pour l'amélioration des systèmes informatiques ainsi que les sommes additionnelles allouées pour traiter l'inventaire des demandes de rachats accumulées, pour réaliser la révision des rentes et certains projets particuliers;

— 2 964 364 \$ pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, incluant une partie des sommes non utilisées et accordées en 1996-1997 pour l'amélioration des systèmes informatiques ainsi que les sommes additionnelles allouées pour la mise en place de ce régime de retraite, pour traiter l'inventaire des demandes de rachats accumulées, pour réaliser la révision des rentes et certains projets particuliers;

— 6 611 972 \$ pour les autres régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, incluant une partie des sommes non utilisées et accordées en 1996-1997 pour l'amélioration des systèmes informatiques ainsi que les sommes additionnelles allouées pour traiter l'inventaire des demandes de rachats accumulées, pour réaliser la révision des rentes et certains projets particuliers.

3) Solde à financer: 34 111 699 \$.

La partie du budget global à financer est calculée en considérant les revenus autonomes accumulés au 1^{er} janvier 2001 ainsi que les prévisions de revenus autonomes du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

4) Répartition du solde à financer:

— 24 697 609 \$ pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

— 2 934 785 \$ pour le régime de retraite du personnel d'encadrement;

— 6 479 305 \$ pour les autres régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.